

Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 4 octobre 2021 à 19h00, en la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois.

Était aussi présent : monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 4 OCTOBRE 2021**
6. **CORRESPONDANCE**
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux ;
 - 7.2 Octroi d'une subvention - Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut;
8. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Prolongation d'embauche de monsieur Zhong Hua (William) Wei à titre de personne salariée temporaire comme assistant inspecteur en urbanisme et en environnement ;
 - 8.2 Embauche de monsieur Gabriel Teoli dans le poste de préposé aux travaux publics ;
9. **RÈGLEMENTS**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #827-02-21 modifiant le Règlement #827-14 et ses amendements, relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal ;
 - 9.2 Modification du Règlement #881-21 décrétant des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila et un emprunt de 405,000\$ pour en acquitter le coût ;
 - 9.3 Adoption finale du Règlement #880-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250,000\$ pour en acquitter le coût ;
 - 9.4 Modification du Règlement #878-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la

conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155,000\$ pour en acquitter le coût ;

9.5 Ouverture de registre – Règlement #878-21-01 – Lundi 18 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 19h00 ;

9.6 Ouverture de registre – Règlement #880-21-01 – Lundi 18 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 19h00 ;

10. **TRAVAUX PUBLICS**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Claude Brunet ;

10.1 Libération d'un dépôt de garantie – 9161-4396 Québec inc. ;

10.2 Adoption d'un plan d'intervention révisé ;

10.3 Octroi de contrat à la compagnie Cummins Ventes et Service pour l'entretien des génératrices ;

10.4 Acquisition de pneus d'hiver ;

10.5 Demande de libération d'un dépôt de garantie – 791-793, 795-797, 799-801 et 803-805, ch. du Nordais ;

10.6 Remboursement dépôt sur travaux – Installation de ponceaux - 791-793, 795-797, 799-801 et 803-805, ch. du Nordais ;

10.7 Octroi de contrat à Gestotech pour le déneigement et l'épandage d'une partie du chemin Olympia ;

10.8 Ouverture de soumissions – Fourniture de sable abrasif (Type AB-10) pour la saison 2021-2022 ;

10.9 Octroi de contrat à la compagnie Pro Avalanche inc. pour le déneigement et l'épandage d'une partie du chemin de la Falaise ;

11. **URBANISME**

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger;

11.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2021;

11.2 Entente selon le règlement municipal numéro 646-03 de la municipalité de Piedmont et relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom de développement domiciliaire « Domaine Nord Vallée Secteur Sud » - Chemin de Vimy Phase 2 ;

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

11.3 PIIA – 2021-0092 – 681 rue Principale (Zone R-5-224) – Travaux de rénovation extérieure – résidence unifamiliale ;

11.4 PIIA – 2021-0095 – 700 chemin Jean-Adam (Zone C-3-235) – Enseignes commerciales – commerce Voisin ;

11.5 PIIA – 2021-0096 – 599 chemin des Galets (Zone R-1-248) – Travaux de rénovation extérieure - résidence unifamiliale ;

11.6 PIIA – 2021-0101 – 690 chemin Avila (Zone C-2-234) – Enseignes commerciales – commerce Tite Frette ;

Demandes de dérogation mineure

- 11.7 Dérogation mineure - 2021-0093 – 500 boul. des Laurentides, lot 5 960 225 (Zone C-3-258) – Implantation d'un réservoir de propane situé en cour avant secondaire;
- 11.8 Dérogation mineure – 2021-0094 – 700 chemin Jean-Adam, lot 5 818 638 (Zone C-3-235) – Enseignes commerciales – commerce Voisin ;
- 11.9 Dérogation mineure – 2021-0097 – 159 chemin des Carrières, lot 3 585 142 (Zone V-1-114) – Opération cadastrale - Frontage ;
- 11.10 Dérogation mineure – 2021-0098 – 174 chemin des Carrières, lot 3 585 141 (Zone V-1-114) – Opération cadastrale - Frontage ;
- 11.11 Dérogation mineure – 2021-0100 – 278, chemin Terzi, lot 2 313 261 (Zone R-2-202) – Implantation d'une remise à jardin détachée située en cour avant secondaire ;
- 11.12 Dérogation mineure – 2021-0102 – 301 chemin Éloi, lot 2 311 845 (Zone R-1-232) – Marge arrière dérogatoire d'un garage détaché ;
- 11.13 Dérogation mineure – 2021-0080 – 717 chemin des Perdrix (Zone V-1-102) – Implantation d'un garage détaché en cour avant

12. ENVIRONNEMENT

Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte

- 12.1 Mandat à la firme Imausar Environnement pour le suivi environnemental du site d'élimination des neiges usées pour l'année 2022 ;
- 12.2 Renouvellement du contrat de service de déchetage de branches ;
- 12.3 Signature d'une entente pour clore le dossier portant le matricule 5684-94-1606 et le numéro civique 206, chemin des Carrières c. Piedmont ;
- 12.4 Octroi d'un contrat à la compagnie Gestion Sanitaire Tibo inc. pour les collectes de sapins et de feuilles ;

13. FINANCES

Informations par la conseillère responsable, madame Claudette Laflamme

- 13.1 Affectation du surplus libre ;
- 13.2 Utilisation du surplus affecté de la réserve pour les dépenses liées à la tenue d'élections municipales ;
- 13.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses 2020-2021 de la municipalité ;

14. LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

15. HYGIÈNE DU MILIEU

Informations par le conseiller responsable, monsieur Pierre Salois

- 15.1 Approbation du budget 2022 de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont / Saint-Sauveur ;

16. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Informations par le conseiller responsable, monsieur Pierre Salois

- 16.1 Adoption du budget 2022 de la Régie Intermunicipale de Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et St-Hippolyte ;

17. **INFORMATIONS DIVERSES**

18. **VARIA**

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

13753-1021

Résolution - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance du conseil.

Période de questions

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse maire@piedmont.ca.

13754-1021

Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

Il est proposé par Pierre Salois, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13755-1021

Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 4 octobre 2021

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Pascale Auger et résolu que les comptes payables au 4 octobre 2021 au montant de 468,514.82 \$ et les comptes payés au 4 octobre 2021, au montant de 28,720.93 \$ soient acceptés tels que présentés.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, trésorière

CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION

Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chacun des membres du conseil dépose leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétés.

13756-1021

Résolution - Octroi d'une subvention - Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la demande formulée par la Maison des jeunes de Sainte-Adèle pour l'octroi d'une subvention pour tenir l'activité Opération Nez rouge 2021 ;

ATTENDU que la Municipalité désire soutenir cette cause ;

Il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **OCTROIE** une subvention au montant de 500\$ à Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut pour la publication hebdomadaire sur leur page Facebook et visibilité centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

13757-1021

Résolution – Prolongation d'embauche de monsieur Zhong Hua (William) Wei à titre de personne salariée temporaire comme assistant inspecteur en urbanisme et en environnement

ATTENDU les besoins en personnel du service de l'urbanisme;

ATTENDU les recommandations de Monsieur Benoit Fugère, conseiller à la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Il est proposé par Diane Jeannotte, appuyé par Pierre Salois et résolu de **PROLONGER** l'embauche de monsieur **Zhong Hua (William) Wei** à titre de personne salariée temporaire comme assistant inspecteur en urbanisme et en environnement pour la période du 13 septembre 2021 au 17 décembre 2021 à raison de 19 heures/semaine, selon les conditions établies à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13758-1021

Résolution – Embauche de monsieur Gabriel Teoli dans le poste de préposé aux travaux publics

ATTENDU QUE le conseil désire retenir les services d'un employé permanent à titre de préposé aux travaux publics ;

ATTENDU QUE monsieur Gabriel Teoli a réussi un test routier et satisfait aux exigences liées au poste ;

ATTENDU les recommandations du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques ;

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**EMBAUCHER** monsieur Gabriel Teoli à titre de préposé aux travaux publics, comme salarié régulier à temps plein, à raison de 40 heures/semaine selon l'échelon 2, aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #827-02-21 modifiant le Règlement #827-14 et ses amendements, relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal

Avis de motion est par la présente donné par Daniel Houde à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 827-02-21 modifiant le Règlement 827-14 et ses amendements, **relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal**.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

13759-1021

Résolution - Modification du Règlement #881-21 décrétant des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila et un emprunt de 405,000\$ pour en acquitter le coût

ATTENDU l'avis de motion déposé lors de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 881-21 de façon à répondre aux dernières exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU que la municipalité de Piedmont a décrété, par le biais du règlement numéro 881-21, une dépense de 405,000\$ et un emprunt de 405,000\$ pour des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila ;

ATTENDU que le titre du règlement numéro 881-21 est remplacé par le suivant : Règlement #881-21-01 décrétant des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila et un emprunt de 405,000\$ pour en acquitter le coût ;

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé Diane Jeannotte et résolu que le règlement #881-21-01 décrétant des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila et un emprunt de 405,000\$ soit adopté tel que présenté, selon la modification suivante :

QUE l'article 7 du règlement numéro 881-21 soit retiré à la demande de la MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13760-1021

Résolution - Adoption finale du Règlement #880-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250,000\$ pour en acquitter le coût

ATTENDU l'avis de motion déposé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 880-21 de façon à répondre aux dernières exigences du Ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU que la municipalité de Piedmont a décrété, par le biais du règlement numéro 880-21, une dépense de 250,000\$ et un emprunt de 250,000\$ pour des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau ;

ATTENDU que le titre du règlement numéro 880-21 est remplacé par le suivant : Règlement #880-21-01 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250,000\$ pour en acquitter le coût ;

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé Daniel Houde et résolu que le règlement #880-21-01 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250,000\$ pour en acquitter le coût, selon la modification suivante :

QUE l'article 7 du règlement numéro 880-21 soit retiré à la demande de la MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13761-1021

Résolution - Modification du Règlement #878-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155,000\$ pour en acquitter le coût

ATTENDU l'avis de motion déposé lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 878-21 de façon à répondre aux dernières exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU que la municipalité de Piedmont a décrété, par le biais du règlement numéro 878-21, une dépense de 279,000\$ et un emprunt de 155,000\$ pour des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles ;

ATTENDU que le titre du règlement numéro 878-21 est remplacé par le suivant : Règlement #878-21-01 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155,000\$ pour en acquitter le coût ;

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé Diane Jeannotte et résolu que le règlement #878-21-01 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles et un emprunt de 155,000\$ pour en acquitter le coût, selon les modifications suivantes :

- **QUE** l'article 3 soit modifié en ajoutant la mention suivante ; « ... et à affecter un montant de 124,000\$ du fonds général. » ;
- **QUE** l'article 7 du règlement numéro 878-21 soit retiré à la demande de la MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - Ouverture de registre – Règlement #878-21-01 – Lundi 18 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 19h00

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Daniel Houde et résolu que la tenue du registre pour l'approbation du règlement #878-21-01 ait lieu du lundi 18 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 19h00.

13762-1021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13763-1021

Résolution - Ouverture de registre – Règlement #880-21-01 – Lundi 18 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 19h00

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Daniel Houde et résolu que la tenue du registre pour l'approbation du règlement #880-21-01 ait lieu du lundi 18 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Informations par le conseiller responsable, monsieur Claude Brunet

13764-1021

Résolution - Libération d'un dépôt de garantie – 9161-4396 Québec inc.

ATTENDU QUE la compagnie 9161-4396 Québec inc. a exécuté les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le boulevard des Laurentides (route 117) Sud en juin 2021;

ATTENDU QU'une retenue de 5% a été conservée afin de garantir les travaux ;

ATTENDU la recommandation de paiement no. 3 de monsieur Jean-François Bastien, ing. de la firme Équipe Laurence ;

DONC, il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que la municipalité de Piedmont autorise la directrice des finances à procéder au paiement de la recommandation de paiement no. 3, libérant la retenue de 5% au montant de 15 562.77\$ au poste budgétaire 55.136.10.000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13765-1021

Résolution - Adoption d'un plan d'intervention révisé

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées publié en novembre 2013 et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE le plan d'intervention est requis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour accéder aux programmes de subvention des projets de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

ATTENDU QUE La municipalité a déjà achevé un processus de mise à jour du plan d'intervention, respectant ainsi l'obligation de renouvellement de celui-ci et une version a été déposée au MAMH en mai 2018, dernière version approuvée par le

ministère ;

ATTENDU QUE Les informations contenues dans ce plan d'intervention qualifient l'ensemble des tronçons d'infrastructure présents dans la municipalité en vue de justifier une demande de subvention ;

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que la municipalité **PROCÈDE** à une révision de son plan d'intervention afin de qualifier les tronçons d'infrastructure liés aux programmes de subvention ;

La municipalité confirme avoir pris connaissance du Plan d'intervention daté de février 2021 et révisé par un ingénieur au 8 septembre 2021 et l'**ACCEPTE** ;

La municipalité **AUTORISE** et **APPROUVE** le dépôt du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, daté de février 2021 et révisé par un ingénieur au 8 septembre 2021, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13766-1021

Résolution - Octroi de contrat à la compagnie Cummins Ventes et Service pour l'entretien des génératrices

ATTENDU l'offre de la compagnie Cummins Ventes et Service pour l'entretien biennuel des génératrices sur le territoire de la municipalité pour la période du 16 septembre 2021 au 16 septembre 2022 ;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Daniel Houde et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour l'entretien des génératrices pour la période du 16 septembre 2021 au 16 septembre 2022 à la compagnie Cummins Ventes et Service. Ladite compagnie devra faire deux entretiens planifiés par année pour la somme de 7,900.57 \$ plus taxes incluant les pièces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13767-1021

Résolution – Acquisition de pneus d'hiver

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'acquérir différents modèles de pneus d'hiver pour ses véhicules de déneigement;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Pneus Bélisle St-Jérôme inc.;

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Pneus Bélisle St-Jérôme inc. au montant de 33 804 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition de différents modèles de pneus d'hiver détaillés dans l'estimation no. E000372200.

QUE la municipalité **AUTORISE** que la présente dépense soit justifiée par des revenus supplémentaires de droits sur les mutations immobilières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – Demande de libération d'un dépôt de garantie – 791-793, 795-797,799-801 et 803-805, ch. du Nordais

ATTENDU le dépôt de garantie obtenu le 16 novembre 2020 par la compagnie Groupe Josco inc. au montant de 125 811,39 \$;

13768-1021

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur par intérim de l'urbanisme et du directeur adjoint des travaux publics;

ATTENDU QUE les travaux de pavage ne sont pas encore exécutés;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Diane Jeannotte et résolu de **LIBÉRER** la garantie bancaire de Groupe Josco inc. au montant de 110 811,39 \$ laissant un solde qui doit être conservé par la Municipalité au montant de 15 000 \$ et devant couvrir les travaux de pavage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13769-1021

Résolution – Remboursement dépôt sur travaux – Installation de ponceaux - 791-793, 795-797,799-801 et 803-805, ch. du Nordais

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles situés au 791-793, 795-797,799-801 et 803-805, ch. du Nordais a déposé une somme de 4 000 \$ afin de garantir l'installation de quatre (4) ponceaux;

ATTENDU les recommandations de M. Henri Nadeau Ouellette, directeur adjoint des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Daniel Houde et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire des immeubles situés au 791-793, 795-797,799-801 et 803-805, ch. du Nordais un montant de 4 000 \$ à même le poste budgétaire 55.136.15.000 représentant la somme déposée pour garantir l'installation de 4 ponceaux, lesquels après évaluation n'ont pas été requis par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13770-1021

Résolution - Octroi de contrat à Gestotech pour le déneigement et l'épandage d'une partie du chemin Olympia

ATTENDU l'étroitesse du chemin;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Diane Jeannotte et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **OCTROIE** le déneigement et l'épandage sur une partie du chemin Olympia, soit entre le chemin Terzi et la limite sud du chemin Olympia, sur une longueur d'environ 110 mètres linéaires à la compagnie Gestotech pour la somme de 1 465,94\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13771-1021

Résolution – Ouverture de soumissions – Fourniture de sable abrasif (Type AB-10) pour la saison 2021-2022

ATTENDU l'appel d'offres public 320-2021-06 pour la fourniture de sable abrasif de type AB-10 au garage municipal pour l'hiver 2021-2022;

ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été reçues aux montants suivants (toutes taxes incluses) :

Excavation R.B. Gauthier inc.	34 147,58 \$
Lafarge Canada inc.	38 194,69 \$
David Riddel Excavation	43 368,57 \$
Entreprises KL Mainville	99 131,45 \$

Il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Claudette Laflamme et résolu **D'OCTROYER** le contrat d'approvisionnement en sable abrasif à la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc., conformément à la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offre 320-2021-06 et de défrayer cette dépense au poste budgétaire 2.330.00.622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13772-1021

Résolution - Octroi de contrat à la compagnie Pro Avalanche inc. pour le déneigement et l'épandage d'une partie du chemin de la Falaise

ATTENDU l'étroitesse du chemin;

Il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **OCTROIE** le déneigement et l'épandage sur une partie du chemin de la Falaise, soit à l'extrémité du chemin de la Falaise, sur une longueur d'environ 60 mètres linéaires à la Compagnie Pro Avalanche inc pour la somme de 919.80\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2021

13773-1021

Résolution - Entente selon le règlement municipal numéro 646-03 de la municipalité de Piedmont et relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom de développement domiciliaire « Domaine Nord Vallée Secteur Sud » - Chemin de Vimy Phase 2

ATTENDU QUE le promoteur du projet résidentiel Nord Vallée secteur sud a fait la demande pour la construction d'une deuxième phase du chemin de Vimy, laquelle comprends la réalisation des travaux municipaux; au sens du règlement numéro 646-03 ;

ATTENDU QUE les travaux municipaux visent la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que les équipements nécessaires à leur fonctionnement comprenant notamment ; les conduites, les valves, les boîtes de services, les bornes fontaines, les puisards et les servitudes requises à l'établissement de ces conduites et équipements ainsi que pour leur entretien, réparation ou remplacement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser la signature d'une telle entente;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'**AUTORISER** madame Nathalie Rochon, mairesse ainsi que monsieur Hugo Allaire, directeur-général et greffier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom de domaine Nord Vallée secteur Sud (chemin de Vimy phase 2), tel que substantiellement présenté, ainsi que tout autre document tel que l'acte de servitudes en faveur des réseaux ;

QUE cette entente est présentée selon les exigences du règlement municipal numéro 646-03 relatif au financement et à l'exécution de travaux municipaux ;

QUE ces travaux municipaux consistent en la construction et la mise en place des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que les équipements nécessaires à leur fonctionnement comprenant notamment : les conduites, les valves, les boîtes de services, les bornes fontaines, les puisards, l'entretien des lampadaires ;

QUE ces travaux municipaux soient réalisés selon les plans et devis signés par monsieur Alexandre Latour, ingénieur de la firme Équipe Laurence, ingénieurs civils portant les numéros C-201 à C-207 inclusivement, en date du 24 août 2021 ;

QUE le conseil accepte que les ingénieurs Équipe Laurence soient mandatés par le promoteur pour effectuer la confection des plans et devis et l'estimation des coûts; ainsi que la surveillance des travaux et des attestations de conformité des travaux

QUE le conseil mandate l'offre de services professionnels du laboratoire Dec Enviro selon sa soumission du 24 septembre 2021 pour la somme de 5 060\$ plus taxes ;

QU'il soit établi aux frais du demandeur, une fois les travaux complétés, les servitudes en faveur de la municipalité de Piedmont relativement à l'entretien, la réparation ou le remplacement de ces conduites et équipements ;

QUE les travaux municipaux ainsi que tous les honoraires professionnels décrits dans ladite entente sont à la charge du demandeur CONSTRUCTION DUBÉ LAVOIE, (9217-4846 QUÉEC INC.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

13774-1021

Résolution – PIIA – 2021-0092 – 681 rue Principale (Zone R-5-224) – Travaux de rénovation extérieure – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal sera remplacé par du clin de bois de couleur verte;

ATTENDU QU'un fascia de couleur brune sera installé sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE des moulures de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

ATTENDU QU'un revêtement de clin de bois de couleur verte, identique au bâtiment principal, sera installé sur la façade du garage;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu

d'**ACCEPTER** la demande déposée pour les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13775-1021

Résolution – PIIA – 2021-0095 – 700 chemin Jean-Adam (Zone C-3-235) – Enseignes commerciales – commerce Voisin

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes commerciales pour le commerce *Voisin* correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-0094 a également été déposée pour l'installation d'enseignes commerciales pour le commerce *Voisin*;

ATTENDU QUE la superficie de la nouvelle enseigne sur poteaux sur structure existante sera de 0,76 m²;

ATTENDU QUE la superficie de chacune des nouvelles enseignes à plat sur bâtiment sera de 2,32 m²;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour l'installation d'enseignes commerciales pour le commerce *Voisin* à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13776-1021

Résolution – PIIA – 2021-0096 – 599 chemin des Galets (Zone R-1-248) – Travaux de rénovation extérieure - résidence unifamiliale

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE le revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal sera remplacé du Canexel de couleur «granite»;

ATTENDU QUE des moulures de couleur noire, un fascia, du soffite et des gouttières de couleur noire seront installés;

ATTENDU QU'une partie de la galerie sera reconstruite et que les garde-corps de

cette dernière seront en aluminium de couleur noire;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13777-1021

Résolution – PIIA – 2021-0101 – 690 chemin Avila (Zone C-2-234) – Enseignes commerciales – commerce Tite Frette

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes commerciales pour le commerce *Tite Frette* correspond aux objectifs et critères du règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE la superficie de la nouvelle enseigne sur poteaux sur structure existante sera de 0,77 m²;

ATTENDU QUE la superficie de la nouvelle enseigne à plat sur bâtiment sera de 1,06 m²;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Pierre Salois et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour l'installation d'enseignes commerciales pour le commerce *Tite Frette* à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure

13778-1021

Résolution - Dérogation mineure - 2021-0093 – 500 boul. des Laurentides, lot 5 960 225 (Zone C-3-258) – Implantation d'un réservoir de propane situé en cour avant secondaire

ATTENDU QU'il s'agit de permettre l'implantation d'un réservoir de propane situé en cour avant secondaire;

ATTENDU QU'un PPCMOI a été adopté en juillet 2016 pour le 500, boulevard des Laurentides et qu'aucune implantation d'un réservoir de propane n'avait été prévue sur le terrain;

ATTENDU QUE les membres du CCU concluent que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les membres du CCU concluent que l'implantation de la construction accessoire pourrait augmenter la fréquence de véhicules commerciaux qui circuleraient sur le terrain;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu de **REFUSER** la demande dérogation mineure afin de permettre :

- L'implantation d'un réservoir de propane situé en cour avant secondaire alors que la réglementation prévoit qu'une telle construction accessoire peut uniquement être située en cour latérale ou arrière;

Aucune question n'a été formulée concernant cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13779-1021

Résolution - Dérogation mineure - 2021-0094 – 700 chemin Jean-Adam, lot 5 818 638 (Zone C-3-235) – Enseignes commerciales – commerce Voisin

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2021-0095 a également été déposée pour l'installation d'enseignes commerciales pour le commerce *Voisin*;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure afin de permettre :

- L'installation de 2 enseignes commerciales posées à plat sur le bâtiment principal pour le commerce *Voisin* alors que la réglementation en autorise qu'une seule;

Selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

Aucune question n'a été formulée concernant cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13780-1021

Résolution - Dérogation mineure - 2021-0097 – 159 chemin des Carrières, lot 3 585 142 (Zone V-1-114) – Opération cadastrale - Frontage

ATTENDU QU'une opération cadastrale sera effectuée sur le lot 3 585 142 afin de créer le lot projeté 6 465 125, qui possédera un frontage dérogatoire;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale permettra à la municipalité d'acquérir une portion de terrain du lot 3 585 142 donnant l'accès à un puits;

ATTENDU QUE la dérogation mineure sera aux frais de la municipalité;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure afin de permettre :

- Un frontage de 20,25 mètres pour le lot projeté 6 465 125, alors que la réglementation prévoit un frontage minimal de 25 mètres;

Selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

Aucune question n'a été formulée concernant cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13781-1021

Résolution - Dérogation mineure - 2021-0098 – 174 chemin des Carrières, lot 3 585 141 (Zone V-1-114) – Opération cadastrale - Frontage

ATTENDU QU'une opération cadastrale sera effectuée sur le lot 3 585 141 afin de créer le lot projeté 6 465 126, qui possédera un frontage dérogatoire;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale permettra à la municipalité d'acquérir une portion de terrain du lot 3 585 142, donnant l'accès à un puits;

ATTENDU QUE la dérogation mineure sera aux frais de la municipalité;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée afin de permettre :

- Le frontage de 19,04 mètres pour le lot projeté 6 465 126, alors que la réglementation prévoit un frontage minimal de 25 mètres.

Selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

Aucune question n'a été formulée concernant cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - Dérogation mineure –2021-0100 – 278, chemin Terzi, lot 2 313 261 (Zone R-2-202) – Implantation d'une remise à jardin détachée située en cour avant secondaire

ATTENDU QU'il s'agit de permettre l'implantation d'une remise à jardin détachée située en cour avant secondaire;

13782-1021

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure afin de permettre :

- L'implantation d'une remise à jardin détachée située en cour avant secondaire alors que la réglementation prévoit qu'une remise à jardin détachée peut uniquement être située en cour latérale ou arrière;

Selon les conditions suivantes :

- **QUE** la remise à jardin détachée située en cour avant secondaire soit masquée en tout temps par un écran végétal
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

Aucune question n'a été formulée concernant cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13783-1021

Résolution - Dérogation mineure - 2021-0102 – 301 chemin Éloi, lot 2 311 845 (Zone R-1-232) – Marge arrière dérogatoire d'un garage détaché

ATTENDU QU'il s'agit de rendre conforme la marge arrière d'un garage détaché existant;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme; Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure afin de de rendre conforme :

- L'implantation d'un garage détaché existant situé à 1,4 mètre de la ligne arrière alors que la réglementation prévoit qu'un garage détaché doit respecter une marge arrière minimale de deux (2) mètres ;

Selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

Aucune question n'a été formulée concernant cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - Dérogation mineure – 2021-0080 – 717 chemin des Perdrix (Zone V-1-102) – Implantation d'un garage détaché en cour avant

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0080 : visant à permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant sur l'immeuble situé au 717, chemin des Perdrix, dans la zone V-1-102;

13784-1021

ATTENDU QUE l'article 2.6.7.1.1. du règlement de zonage no 757-07 prescrit: «*Une construction accessoire est autorisée dans la cour arrière et dans les cours latérales.* »;

ATTENDU QUE le projet vise l'implantation d'un garage détaché en cour avant;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés par monsieur Marc-André Beaulieu;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention d'un permis pour bâtiment accessoire;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le dossier a été réévalué par le Conseil municipal à la lumière de nouvelles informations permettant d'apprécier le préjudice subi par le demandeur

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'**AUTORISER** la demande déposée pour la construction d'un garage détaché en cour avant à la propriété mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

Aucune question n'a été formulée concernant cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte ;

13785-1021

Résolution - Mandat à la firme Imausar Environnement pour le suivi environnemental du site d'élimination des neiges usées pour l'année 2022

ATTENDU l'offre de services professionnels pour le suivi environnemental du site d'élimination des neiges usées pour l'année 2022 de la compagnie Imausar Environnement;

Il est proposé par Diane Jeannotte, appuyé par Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la firme Imausar Environnement pour faire le suivi environnemental du site d'élimination des neiges usées pour l'année 2022. Ladite firme devra faire quatre (4) prélèvements pendant la période de rejet. La firme Imausar Environnement devra transmettre le résultat de ses études au MDDELCC, pour la somme de 1 560\$ taxes applicables en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - Renouvellement du contrat de service de déchetage de branches

ATTENDU QUE le contrat de service pour le déchetage de branches sur le territoire de Piedmont arrivera à échéance à la fin de l'année ;

13786-1021

ATTENDU QUE la municipalité peut, en vertu du contrat de service avec l'entreprise Coupe Forexpert, renouveler le contrat pour le déchetage de branches en 2022;

Il est proposé par Diane Jeannotte, appuyé par Daniel Houde et résolu d'**ENTÉRINER** le renouvellement du contrat de service de déchetage de branches avec l'entreprise Coupe Forexpert pour 2022 au coût de 35,374\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13787-1021

Résolution - Signature d'une entente pour clore le dossier portant le matricule 5684-94-1606 et le numéro civique 206, chemin des Carrières c. Piedmont

ATTENDU QU'un projet d'entente a été soumis à la municipalité afin de régulariser un dossier judiciairisé ;

ATTENDU QUE la municipalité doit désigner la personne responsable de la signature de l'entente hors cour;

Il est proposé par Diane Jeannotte, appuyé par Claudette Laflamme et résolu d'**ENTÉRINER** afin que monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier, soit la personne responsable de la signature d'une entente hors cour dans le cadre du dossier portant le matricule 5684-94-1606 et le numéro civique 206, chemin des Carrières c. Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13788-1021

Résolution - Octroi d'un contrat à la compagnie Gestion Sanitaire Tibo inc. pour les collectes de sapins et de feuilles

ATTENDU l'offre de services pour les collectes de sapins et de feuilles pour l'année 2022;

ATTENDU le bon travail effectué par la compagnie Gestion Sanitaire Tibo inc.;
Il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Diane Jeannotte et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la compagnie Gestion Sanitaire Tibo inc. pour les collectes de sapins et de feuilles pour l'année 2022 au montant de 13 222.13\$ taxes incluses. Ladite somme sera prise à même le poste 2.452-10-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Informations par la conseillère responsable, madame Claudette Laflamme ;

13789-1021

Résolution – Affectation du surplus libre

ATTENDU les recommandations de la directrice des finances;

ATTENDU l'adoption du budget triennal 2021-2022-2023 qui prévoyait des dépenses à même le surplus libre;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**AUTORISER** la directrice des finances à engager une partie du surplus libre pour les projets suivants :

- | | |
|---------------------|-----------|
| 1. Pavage | 200 000\$ |
| 2. Génératrice | 85 000\$ |
| 3. Éclairage au DEL | 10 000\$ |

Toute somme non-utilisée sera retournée au surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13790-1021

Résolution – Utilisation du surplus affecté de la réserve pour les dépenses liées à la tenue d'élections municipales

ATTENDU Le règlement 862-19 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales;

ATTENDU que le conseil doit affecter à cette fin une somme de 10 000\$ par exercice financier;

ATTENDU les élections générales municipales du 7 novembre 2021;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Daniel Houde et résolu d'**AUTORISER** la directrice des finances à utiliser la somme de 30 000\$ du surplus affecté pour les dépenses reliées aux élections générales municipales du 7 novembre 2021.

Toute somme non-utilisée sera retournée au surplus affecté pour la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses 2020-2021 de la municipalité

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

HYGIÈNE DU MILIEU

Informations par le conseiller responsable, monsieur Pierre Salois

13791-1021

Résolution – Approbation du budget 2022 de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont / Saint-Sauveur

ATTENDU les prévisions budgétaires 2022 pour la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont / Saint-Sauveur adoptée lors de leur assemblée du 27 septembre 2021;

Il est proposé par Pierre Salois, appuyé par Pascale Auger et résolu d'**APPROUVER** le budget d'opération de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont / Saint-Sauveur pour l'année 2022 au montant de 588,100 \$.

L'impact sur le budget de la Municipalité de Piedmont est de 97,313 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Informations par le conseiller responsable, monsieur Pierre Salois

13792-1021

Résolution – Adoption du budget 2022 de la Régie Intermunicipale de Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et St-Hippolyte

ATTENDU les prévisions budgétaires 2022 pour la Régie Intermunicipale Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et St-Hippolyte adoptées lors de leur assemblée tenue le 9 septembre 2021 ;

Il est proposé par Pierre Salois appuyé par Pascale Auger et résolu que la municipalité de Piedmont approuve le budget d'opération de la Régie Intermunicipale de Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et St-Hippolyte pour l'année 2022 au montant de 35 400\$;

Il est bien entendu que ledit budget n'aura aucun impact sur le budget de la municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

VARIA

« Mention spéciale et remerciements aux élus qui quittent pour leur implication au Conseil durant les dernières années ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse maire@piedmont.ca.

13793-1021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h02 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés,

Il est proposé par Pierre Salois, appuyé par Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

HUGO ALLAIRE
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON
Mairesse